

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 04 février 2019

Date de convocation : 28/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Absents : 02

Votants : 09

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIAL LIS, Patrick BUCIOL.

Absents : Dominique TEYPAZ, Jean-Loup MARTIN.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Christian EXCOFFON** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B - Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout des points suivants :

→ Navette village – Saison 2018-2019

→ Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage initiale avec le SDES pour règlement de la participation du SDES concernant l'enfouissement des réseaux : Panissats, VC Poupelle, BT + HTA

Retrait du point n°13 – Aménagement chalet Palette – Demande de subvention

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

C – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30/11/2018

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 30/11/2018 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 30/11/2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2019-D01 – Commande publique – Convention de groupement de commandes entre la Commune et l'Agglomération Arlysère

Rapporteur Madame le Maire

La commune doit procéder à différents contrôles réglementaires et vérifications périodiques sur ses équipements et installations, pour s'assurer de leur conformité aux règles d'hygiène et de sécurité et qu'ils ne sont ni détériorés, ni défectueux.

Afin de retenir les prestataires les mieux à même d'accompagner les collectivités et obtenir des offres économiquement plus avantageuses, il est proposé de lancer une procédure de consultation et d'attribution des marchés mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Il est donc proposé d'approuver la mise en place de ce groupement de commandes.

Pour cela, il y a lieu de :

- Créer un groupement de commandes, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-330 du 25/03/2016,
- Signer une convention constitutive de groupement entre les entités juridiques selon le projet joint en annexe.

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret n° 2016-330 du 25/03/2016 et des seuils de passation des marchés. Au vu des montants estimatifs, ce marché sera dévolu dans le cadre d'une procédure adaptée.

La Communauté d'Agglomération Arlysère, sera le coordonnateur du groupement et sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation et de sélection du cocontractant. Elle sera chargée de signer le(s) marché(s) et le le(s) notifier.

La commune se chargera de l'exécution du (ou des) marché(s). Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** la mise en place d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour la réalisation des contrôles réglementaires dans les équipements municipaux.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes établi avec la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités définies ci-avant.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 2019-D02 – Parcours photographique en Arlysère – Convention de partenariat avec la fondation FACIM

Rapporteur Madame le Maire

La convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat pour l'exposition en extérieur d'une photo sur « les chemins de l'hydroélectricité » basée sur la commune de Cohennoz entre le 18 juillet 2018 et le 30 septembre 2023, durée pour laquelle les droits d'auteur ont été acquis par la Fondation FACIM auprès de l'artiste.

La fondation FACIM est le maître d'œuvre de cette opération. A ce titre, elle règle l'ensemble des factures de la réalisation et perçoit de ses partenaires une participation financière.

A ce titre, la commune participera à la prise en charge des coûts liés à la présentation de la photo citée ci-dessus sur la base de 1750 €. Cette somme sera réglée sur présentation d'une facture éditée par la fondation FACIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.
- **Autorise** le versement de la participation comme proposé.

Délibération n° 2019-D03 – Piste de liaison « ski » entre le domaine skiable des Saisies et celui de Crest-Voland Cohennoz – Demande d'autorisation de défrichement de parcelles

Rapporteur Christian EXCOFFON

En application de l'article 130-1 du code de l'urbanisme et de l'article l311-1 du Code Forestier, Monsieur Christian Excoffon expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de modification de la piste de liaison « ski » entre le domaine skiable des Saisies et celui de Crest-Voland - Cohennoz, il est nécessaire de procéder au défrichement d'environ 4540 m² sur les parcelles communales suivantes :

Parcelles	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher par parcelle
B698	127 578 m ²	4 416 m ²
B699	1 103 060 m ²	11 m ²
Chemin public	Chemin public	113 m ²

La Régie des Saisies procédera ensuite à la demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune de Cohennoz.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée d'autoriser la Régie des Saisies à procéder à la demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune de Cohennoz.

Elle demande également à l'assemblée de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** la demande de défrichement exposée ci-dessus.
- **Autorise** la Régie des Saisies à procéder à la demande de défrichement au nom de la commune de Cohennoz.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

Délibération n° 2019-D04 – Tournage du film « Bout'Chou » - Participation financière au placement de la marque « CREST-VOLAND COHENNOZ » avec la société Marques&Films – Approbation ordre d'insertion

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal de la sélection de la station Crest-Voland Cohennoz pour le tournage du film BOUT'CHOU prévu en station entre le 25 et le 29/03/2019.

Ce tournage sera l'occasion de mieux faire connaître la station auprès du grand public.

La société MARQUES & FILMS est chargée du placement et de la promotion des annonceurs liés à ce film donc la station de Crest-Voland Cohennoz.

A ce titre, Madame le Maire présente l'ordre d'insertion à conclure entre les communes et la société de promotion, ayant pour objet de déterminer les conditions financières d'apparition et d'exposition des produits Crest-Voland Cohennoz dans le tournage du film.

Les conditions financières de cet ordre d'insertion sont les suivantes :

- enveloppe financière globale : 42 000 € TTC avec un règlement de 30 % à la signature, 35 % facturé au 30 mars 2019 et 35 % à la date de projection du film
- Répartition entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Commune	30 %	35 %	35 %	100 %
COHENNOZ	5 040,00 €	5 880,00 €	5 880,00 €	16 800,00 €
CREST-VOLAND	7 560,00 €	8 820,00 €	8 820,00 €	25 200,00 €
TOTAL	12 600,00 €	14 700,00 €	14 700,00 €	42 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Prend** acte de la sélection de la station Crest-Voland Cohennoz pour le tournage du film BOUT'CHOU prévu en station entre le 25 et le 29/03/2019.
- **Approuve** les conditions financières de l'ordre d'insertion ci-dessus stipulées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'ordre d'insertion et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2019-D05 – Approbation de la convention d'aide logistique et financière entre l'Office de Tourisme Intercommunal du Val d'Arly et les Communes de Crest-Voland et Cohennoz

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du prochain tournage du film BOUT'CHOU prévu en station entre le 25 et le 29/03/2019, l'Office de Tourisme Intercommunal du Val d'Arly souhaite apporter son aide logistique et financière à la réalisation de ce projet.

A ce titre, le Maire présente la convention à conclure entre l'OTI du Val d'Arly et les communes de Crest-Voland et Cohennoz, ayant pour objet d'en fixer les conditions techniques et notamment financières.

L'OTI versera une somme totale de 10 000 € aux communes de Crest-Voland et de Cohennoz pour contribuer aux frais générés par l'accueil du film suivant la répartition suivante :

CREST-VOLAND	6 000,00 €
COHENNOZ	4 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** la convention à intervenir entre l'OTI du Val d'Arly et les communes de Crest-Voland et de Cohennoz et les conditions financières et techniques qui y sont prévues.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2019-D06 – Désignation d'un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose que les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Cohennoz étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au maire.

Le conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,

Considérant l'intérêt pour la commune de concrétiser certaines transactions immobilières sous la forme administrative,

- **Désigne** Monsieur Jean-Luc REBORD, 1^{er} adjoint au maire pour représenter la commune de Cohennoz dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. EXCOFFON Christian, 2^{ème} adjoint au maire.

Délibération n° 2019-D07 – Régularisation d'emprise foncière des chemins ruraux des Esserts, du Nant-Blanc, des voies communales n° 5, 9, 10, 12 et de l'élargissement de la VC n°5 – Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différents points suivants :

L'ensemble du réseau routier de la commune n'a jamais fait l'objet de régularisation foncière et s'exerce toujours sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, alors même que la commune en est juridiquement responsable. Elle en assure l'entretien, le déneigement et la réfection.

Dans le cadre de la régularisation de l'ensemble des voiries communales, des négociations amiables ont eu lieu et des accords ont été obtenus.

Madame le Maire précise que ces accords seront entérinés par actes administratifs élaborés par la Commune et publiés au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que ces accords interviendront à l'euro symbolique, à l'exception des emprises afférentes à l'élargissement de la VC n°5 dans le secteur du hameau du Cernix, dont le prix d'acquisition est fixé à 40 €/m².

Concernant les cessions gratuites et pour les besoins de la publicité foncière, une valeur doit être attribuée. Cette valeur est fixée en fonction du zonage, à savoir :

- Parcelles en zones U et AU du hameau du Cernix : 40 € le m² compte tenu de leur inconstructibilité
- Parcelles en zones U et AU des autres hameaux : 15 € le m² compte tenu de leur inconstructibilité
- Parcelles en zones A et N en nature de pré : 0,50 € le m²
- Parcelles en zones A et N en autre nature : 0,15 € le m²

Madame le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains concernés ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** l'acquisition gratuite des parcelles impactées en vue de la régularisation d'emprise foncière des chemins ruraux des Esserts, du Nant-Blanc et des voies communales n° 5, 9, 10, 12, conformément à la valeur fixée ci-dessus.
- **Approuve** l'acquisition des parcelles impactées par l'élargissement de la VC n°5 au prix de 40 €/m².
- **Confirme** que ces accords seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et à représenter la Commune dans cette procédure.
- **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Délibération n° 2019-D08 – Ecoles du Val d'Arly – Subvention 2019

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique au conseil municipal que jusqu'en 2018, les écoles du Val d'Arly bénéficiaient d'une subvention annuelle de 2000 € de la part de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Pour 2019, Arlysère ne donnera plus de subvention.

Aussi, les enseignantes du Val d'Arly ont sollicité chaque commune du val d'Arly pour prendre le relais et permettre ainsi à tous les élèves de continuer à bénéficier de sorties culturelles et sportives. Pour poursuivre ces objectifs, il faudrait que chaque commune s'investisse à hauteur de 15 € par élève. En vue de simplifier la gestion administrative, il serait souhaitable qu'une seule commune centralise ce budget.

A cet effet, Madame le Maire propose d'allouer une subvention pour l'année 2019 de 75,00 € soit 5 élèves x 15 € et demande à la Commune de Flumet de centraliser ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Accepte** d'attribuer une subvention de 75,00€ aux écoles du Val d'Arly pour l'année 2019.
- **Demande** à la Commune de Flumet de centraliser ce budget.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2019.
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir les formalités administratives nécessaires à l'exécution de cette décision

Délibération n° 2019-D09 – Secteur des Panissats, Les Chandelières - Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication – Approbation convention de mandat avec le SDES

Rapporteur Christian EXCOFFON

Christian Excoffon expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située secteur Les Panissats, les Chandelières, réseau BT (1400 ml).

Il fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Il souhaite également que la commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant un maître d'œuvre et une entreprise, sélectionnés dans le cadre d'une consultation des cinq bureaux d'études et groupements de bureaux d'études titulaires de l'accord cadre maîtrise d'œuvre et de la quinzaine d'entreprises et groupements d'entreprises titulaires de l'accord cadre travaux mis en place par le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 328 426 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 207 941 € concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- **Autorise** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Délibération n° 2019-D10 – Aménagement du carrefour entre la place du Cernix, la route des Moulins et la route de Prarian – Demande de subvention Etat au titre de la DETR, Région Auvergne Rhône Alpes et tout autre organisme

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du carrefour entre la place du Cernix, la route des Moulins et la route de Prarian qui présente de surcroît une pente importante. Les angles d'accès difficiles et le peu de visibilité sont dus en grande partie à la présence d'un hangar situé dans l'axe de circulation et qui nécessite un contournement du bâtiment.

L'objectif de cet aménagement est de poursuivre la sécurisation de l'accès au front de neige et de renforcer la sécurité des piétons et des véhicules pour assurer une visibilité correcte et une giration plus aisée vers l'amont (route de Prarian et front de neige) ou en sortie de la place pour les bus.

L'estimation totale des travaux s'élève à 119 439,00 € HT.

Madame le Maire propose donc de solliciter, en vue de la réalisation de ces travaux, une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, la Région Auvergne Rhône Alpes et tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** le projet d'aménagement de sécurité du carrefour entre la place du Cernix, la route des Moulins et la route de Prarian.
- **Prend** acte que le coût des travaux est estimé à 119 439,00 € HT.
- **Adopte** le plan de financement prévisionnel proposé.
- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, la Région Auvergne Rhône Alpes et tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier.
- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers y afférents et à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° 2019-D11 – Réhabilitation du chalet de la Palette – Demande de subvention

Rapporteur Madame le Maire

En l'absence d'éléments, ce point est reporté à une prochaine séance du conseil municipal

Délibération n° 2019-D12 – Participation financière à la navette station pour la saison d'hiver 2018/2019

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation par le SIVU Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz d'une navette inter villages, lors des vacances scolaires d'hiver 2017/2018.

Le SIVU a décidé de reconduire ce service pour cette saison 2018/2019. Elle fonctionne tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur une plage horaire allant de 8h25 à 17h45, sur deux périodes :

- Vacances scolaires de Noël (du 23/12/2018 au 06/01/2019)
- Vacances scolaires d'hiver (du 10/02/2019 au 10/03/2019)

Le SIVU a estimé à 21 000 € TTC le coût de ce service pour cette saison. Il considère que ces prestations pourraient être également cofinancées par différents partenaires dont les communes pour 50 %.

A cet effet, le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** la reconduction de cette navette villages pour la saison d'hiver 2018-2019.
- **Accepte** la participation financière des communes de Crest-Voland et de Cohennoz, à hauteur de 50 % du coût total, répartie entre elles sur la base de leur population DGF.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant, et à transmettre la présente délibération au SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz.

Délibération n° 2019-D13 – Enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité BT + HTA – Avenant à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la Commune

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants a été réalisé dans le cadre de l'opération intitulée :

Secteur Panissats, VC de la Poupelle, BT (+ HTA), réseaux BT + HTA de 766 ml.

Le Maire rappelle la signature entre la commune, ENEDIS et le SDES le 14 octobre 2013 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération. La participation financière du SDES validée par délibération du bureau syndical du 9 décembre 2014 s'applique à 60 % sur le montant total estimé retenu de l'opération de 75 000,00 € HT

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant mandat de maîtrise d'ouvrage du SDES à ENEDIS.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés et le décompte de l'opération concernant l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT + HTA s'élève à 138 942,78 € HT soit + 85,26 % par rapport à l'estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Demande** au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité BT.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant précité, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Grand Débat National

Madame le Maire informe les élus qu'à l'initiative du Président des Maires de l'Arrondissement d'Albertville, un grand débat est organisé à Albertville, salle de la Pierre du Roy, le mercredi 13 février 2019 à 18H30 pour l'ensemble du territoire. Pendant la première heure, les différentes catégories de sociaux professionnels (2 personnes de 8 catégories : élus, gilets jaunes, jeunes entrepreneurs, salariés, fonctionnaires, retraités, commerçants...) présenteront leurs points de vue sur les 4 thèmes : la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, l'organisation de l'Etat et des services publics. A l'issue de cette présentation, il y aura débat. Chacun est libre d'y participer.

Elle rappelle notamment que le Gouvernement a mis en place un site internet sur lequel les citoyens peuvent déposer leurs contributions : <https://granddebat.fr/>

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2018-DC14 En date du 14/12/2018	Portant approbation de la convention de mandat d'études préalables au projet d'aménagement du secteur du Grand Duc au Cernix avec la SEM4V d'Ugine pour un montant HT de 24 500 €
Décision 2019-DC01 En date du 15/01/2019	Portant affermissement de la tranche conditionnelle afférente au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du chalet de la Palette au groupement Dallest Serge. Le montant de la tranche conditionnelle (mission PRO à mission OPC) s'élève à 7,5 % du montant HT des travaux.

Déclaration d'intention d'aliéner : **Néant.**

Affaires et questions diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1/ Modalités de gestion du chalet de la Palette :

Christian Excoffon rappelle que pour mener à bien ce dossier, il a été fait appel à Maître Charlotte TROLEZ.

Suite à son rapport d'analyse, différents cas de figure et solutions ont été abordés : le bail commercial, le bail précaire, le bail emphytéotique administratif, la convention d'occupation du domaine privé, la convention de concession de service public.

Il résulte de cette analyse, que pour la gestion de ce chalet, une concession de service public englobant désormais la délégation de service public, portant sur une durée de 4 ou 5 ans, soit la solution à retenir afin de bien définir les obligations de l'exploitant (accès, ouverture, exposition, publicité, produits à la vente...) et ainsi éviter toute dérive future.

Dans le but d'avancer sur ce dossier avec l'avocate, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se positionner sur le choix du mode de gestion de ce chalet. Le conseil municipal opte pour une convention de concession de service public et invite Madame le Maire à poursuivre dans ce sens.

D'autre part, Christian Excoffon informe les élus de l'avancée de l'opération de réhabilitation de ce chalet menée avec le groupement Serge Dallest, architecte, notamment en ce qui concerne l'organisation et l'aménagement de la partie cuisine.

2/ Accès chef-lieu/Cernix

Madame le Maire interpelle les élus sur le problème des coulées de neige à la Roche, au droit du paravalanche, et des va-et-vient incessants du personnel technique appelé à déneiger la route lors de ces coulées.

Elle propose aux élus de reprendre ce dossier pour qu'une solution pérenne soit trouvée à ce phénomène. Après débat, il est proposé de relancer une consultation auprès de cabinets spécialisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Maire,
Christiane DETRAZ



Compte rendu affiché le 07 février 2019